

## OBLIGATION D'EMPLOI

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les employeurs<sup>i</sup> sont tenus d'employer, à temps plein ou à temps partiel, 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

**Dans le secteur privé**, les bénéficiaires sont notamment :

- les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - CDAPH (ex reconnaissance Cotorep)
- les personnes accidentées du travail (taux d'incapacité reconnu par la sécurité sociale)
- les personnes atteintes de maladies professionnelles (taux d'incapacité reconnu par la sécurité sociale)
- les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH), délivrée par la maison départementale des personnes handicapées - MDPH
- les personnes titulaires de la carte d'invalidité, délivrée par la MDPH
- les personnes bénéficiaires d'une pension d'invalidité versée par la sécurité sociale

**Dans la fonction publique**, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont les mêmes que dans le secteur privé auxquels s'ajoutent :

- les titulaires d'un emploi réservé, à savoir : les invalides de guerre, les victimes de guerre et du terrorisme, les orphelins et veuves de guerre, les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service, les personnes qui, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives, ont subi une atteinte à leur intégrité physique,
- les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité.

(source : <http://www.handipole.org>)

### 5 MOYENS DE SATISFAIRE A SON OBLIGATION D'EMPLOI :

- l'emploi de salariés handicapés
- la conclusion de contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs handicapés, avec des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), des entreprises adaptées (EA) ou des centres de distribution de travail à domicile (CDTD).
- l'accueil de stagiaires handicapés.
- la mise en œuvre d'un accord de groupe, d'entreprise ou d'établissement.
- le versement d'une contribution à l'Agefiph.

### EN SAVOIR PLUS :

Les LIENS et SITES utiles :

1. [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) › *Entreprises* › *DOETH et contribution*
2. <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F1651.xhtml>
3. <http://www.handipole.org/spip.php?article1239>

---

<sup>i</sup> Entreprises privées employant  $\geq 20$  salariés et Employeurs du secteur public de  $\geq 20$  ETP (Equivalent Temps Plein).